

Decision

At its 354th meeting, on 19 August 1948, the Council decided to transmit the record of its discussions on the question of Palestinian Arab refugees and Jewish displaced persons to the Economic and Social Council and the International Refugee Organization.

57 (1948). Resolution of 18 September 1948

The Security Council,

Deeply shocked by the tragic death of the United Nations Mediator in Palestine, Count Folke Bernadotte, as the result of a cowardly act which appears to have been committed by a criminal group of terrorists in Jerusalem while the United Nations representative was fulfilling his peace-seeking mission in the Holy Land,

Resolves :

1. To request the Secretary-General to keep the flag of the United Nations at half-mast for a period of three days ;
2. To authorize the Secretary-General to meet from the Working Capital Fund all expenses connected with the death and burial of the United Nations Mediator ;
3. To be represented at the interment by the President or the person whom he may appoint for the occasion.

Adopted unanimously at the 358th meeting.

Decisions

At its 358th meeting, on 18 September 1948, the Council approved a telegram sent on 17 September 1948 by the Secretary-General, with the approval of the President of the Council, to Mr. Ralph J. Bunche, personal representative of the Secretary-General, empowering him to assume full authority of the Palestine mission until further notice.

At its 367th meeting, on 19 October 1948, the Council adopted the following text :³³

“The present situation in the Negeb is complicated by the fluid nature of military dispositions making the demarcation of truce lines difficult, the problem of the convoys to the Jewish settlements, as well as the problems of the dislocation of large

³³ This text was an amended version of paragraph 18 of the report of the Acting United Nations Mediator dated 18 October 1948 (*Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for October 1948, document S/1042*).

Décision

A sa 354^e séance, le 19 août 1948, le Conseil a décidé de transmettre au Conseil économique et social et à l'Organisation internationale des réfugiés les procès-verbaux de la discussion sur la question des réfugiés arabes de Palestine et des personnes déplacées juives.

57 (1948). Résolution du 18 septembre 1948

Le Conseil de sécurité,

Profondément ému par la mort tragique du comte Folke Bernadotte, médiateur des Nations Unies en Palestine, à la suite d'un acte de lâcheté qui semble avoir été commis à Jérusalem par un groupe de terroristes criminels, alors que le représentant des Nations Unies accomplissait sa mission de paix en Terre Sainte,

Décide :

1. De demander au Secrétaire général de mettre en berne le drapeau des Nations Unies pendant une période de trois jours ;
2. D'autoriser le Secrétaire général à prélever sur le Fonds de roulement les sommes nécessaires à faire face à toutes les dépenses entraînées par le décès et l'inhumation du Médiateur des Nations Unies ;
3. De se faire représenter aux funérailles par le Président ou par la personne qu'il pourra désigner.

Adoptée à l'unanimité à la 358^e séance.

Décisions

A sa 358^e séance, le 18 septembre 1948, le Conseil a approuvé le texte du télégramme envoyé le 17 septembre 1948 par le Secrétaire général, avec l'approbation du Président du Conseil, à M. Ralph J. Bunche, représentant personnel du Secrétaire général, le chargeant d'assumer jusqu'à nouvel ordre l'entière responsabilité de la mission de Palestine.

A sa 367^e séances, le 19 octobre 1948, le Conseil a adopté le texte suivant³³ :

« La situation actuelle dans le Negeb se trouve compliquée du fait que les dispositifs militaires sont assez flottants, ce qui rend difficile de tracer les lignes de démarcation de la trêve ; elle l'est aussi en raison du problème des convois à destination des

³³ Ce texte était une version amendée du paragraphe 18 du rapport du Médiateur par intérim des Nations Unies, en date du 18 octobre 1948 (*Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément d'octobre 1948, document S/1042*).